



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
23 avril 2021 à 12h00

Ville d'Essert

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois avril à douze heures, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée et courrier, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Frédéric VADOT, Maire.

Présents : Alain BURGER, Nina OLOFSSON, René GIROD, Désiré BARRAND, Corinne VINEY, Daniel MAZZEGA, Olivier LAURENT, Myriam MADONNA, Hafida BERREGAD, Ethem KOKCU, Maud AAMOUM, Delphine CUCHEROUSSET-ROBERT, Antoine MOREL, Gérard PARIS, Yves GAUME, Matthieu RETAUX, Maud ZURCHER

Absents représentés : Séverine MOINAULT représentée par Daniel MAZZEGA, Boris SCHOTTEY représenté par Frédéric VADOT, Sophie MARAZZATO représentée par Maud AAMOUM, Christian GOZILLON représenté par Delphine CUCHEROUSSET-ROBERT, Marie BLANCK représentée par Olivier LAURENT

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Hafida BERREGAD

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 12h05. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance prit au sein du conseil municipal, **Hafida BERREGAD** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire prend la parole : « Nous sommes réunis ce jour, pour un conseil municipal à la demande de Monsieur le Préfet. Ce conseil revêt un caractère critique pour la commune d'Essert et son bon fonctionnement. Un ordre du jour a été établi par mes soins et je vous demande de le respecter. J'ai déjà connaissance de demandes d'interventions diverses sans lien direct avec l'ordre du jour. Ces interventions pourront se faire dans le cadre du point questions diverses. Chacun pourra s'exprimer dans la mesure où les règles édictées au règlement intérieur, voté ensemble à l'unanimité le 29 juillet 2020, sont respectées. » il ajoute que le règlement intérieur a été remis sur table. Il poursuit : « je compte exercer pleinement la police de l'assemblée, et vous demande de ne pas vous comporter comme vous l'avez fait lors du dernier conseil, je pense notamment à Monsieur RETAUX et Monsieur GAUME. Des interventions sans autorisation de prise de parole, qui visent à déstabiliser le bon déroulement de la séance seront sanctionnées, pourront donner lieu à retrait de la parole pour le reste de la séance, exclusion du conseil voir levée de la séance si les débats devenaient tumultueux et l'absence de sérénité requise. Les Essertois nous regardent, encore plus aujourd'hui. Nous sommes des élus de la République, nous ne pouvons pas nous comporter autrement qu'en étant digne de cette fonction. »

1. Informations

Concernant la lettre de Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire explique que les élus l'ont reçue le samedi 17 avril par mail, qu'elle est disponible sur place et estime que la diffusion a été assez conséquente. Il procède à la lecture d'un extrait de la lettre :

Les dissensions existant entre les membres de votre conseil municipal ont conduit à ce que, lors de sa dernière séance du 15 avril 2021, le budget primitif 2021 de la commune ne soit pas adopté avant la date limite prévue par les prescriptions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette décision fait suite à des appels répétés, relayés par la presse, à la démission du maire. À l'occasion de cette séance a également été adoptée une délibération visant à restreindre strictement les délégations consenties jusqu'ici par le conseil municipal au maire.

Je me dois d'attirer votre attention sur les conséquences de cette situation, qui oriente votre conseil municipal vers une paralysie qui me paraîtrait incompatible avec la bonne administration de la commune. En effet, il est de jurisprudence constante que l'impossibilité d'adopter le budget et le compte administratif est considérée comme une carence grave de la part d'un conseil municipal¹. En outre, la restriction des délégations au maire par le conseil municipal, tout comme le retrait de délégations aux adjoints par le maire qui pourrait advenir, sont de nature à engorger le conseil municipal qui devra se réunir très fréquemment avec nombre de délibérations conséquent à adopter.

C'est pourquoi, vu l'urgence et ainsi que l'article L. 2121-9 du CGCT m'y autorise, **je demande à Monsieur le maire de bien vouloir convoquer le conseil municipal dès à présent et dans les plus brefs délais permis par la loi, avec inscription à l'ordre du jour du vote du budget primitif 2021 et celui des autres délibérations budgétaires qui s'y attachent.**

Si le budget 2021 n'est pas adopté à cette occasion, je vous rappelle qu'en application de l'article L. 1612-2 du CGCT, je serai dans l'obligation de saisir la Chambre régionale des comptes en vue d'un règlement d'office du budget de votre commune.

Si les dysfonctionnements dans l'administration de la commune devenaient récurrents et irrévocables, l'article L. 2121-6 du CGCT prévoit la possibilité de la dissolution de votre conseil municipal après avoir procédé en cas d'urgence à sa suspension par voie d'arrêté préfectoral.

J'en appelle à la responsabilité de chacun des membres du conseil municipal pour favoriser un climat propice à la bonne administration de la commune d'ESSERT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les adjoints au maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Puis une présentation des deux engagements du maire est exposée faisant suite à la demande émise lors du précédent conseil : Dépenses KPMG et coût de la revue municipale.

2. Proposition de délibérations

Délibération 21.32 : Vote du Budget primitif 2021

Monsieur le Maire procède à la lecture par chapitre.

Présentation générale du budget- vue d'ensemble

Support identique à celui déjà présenté lors du conseil du 15 Avril 2021

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits voté au titre du précédent Budget	3 185 536.00€	2 397 068.39€
	+	+	+
REPORTS	RAR de l'exercice précédent	0.00€	0.00€
	002 Résultat reporté	0.00€	788 467.61€
	=	=	=
TOTAL Section		3 185 536.00€	3 185 536.00€
INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits voté au titre du précédent Budget (y compris 1068)	816 183.00€	844 779.82€€
	+	+	+
REPORTS	RAR de l'exercice précédent	79 388€	0.00€
	001 Solde exécution reporté	0.00€	50 791.18€
	=	=	=
TOTAL Section		895 571.00€	895 571.00€
TOTAL DU BUDGET		4 081 107.00€	4 081 107.00€

Présentation générale du budget - section de fonctionnement par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	VOTE
011	693 690.00€
012	1 538 895.00€
014	0.00€
65	210 010.00€
656	0.00€
Total D GC	2 442 595.00€
66	55 100.00€
67	4 000.00€
68	0.00€
022	61 478.00€
Total D RF	2 563 173.00 €
023	537 363.00€
042	85 000.00€
043	0.00€
Total D OF	622 363.00€
TOTAL	3 185 536.00€
D 002	0.00€
TOTAL	
D F CUMULEES	3 185 536.00€

CHAPITRE	VOTE
013	30 000.00€
70	184 000.00€
73	1 730 022.39€
74	438 026.00€
75	13 010.00€
Total R GC	2 395 058.39€
76	10.00€
77	2 000.00€
78	0.00€
Total R RF	2 397 068.39€
042	0.00€
043	0.00€
Total R OF	0.00€
TOTAL	2 397 068.39€
R 002	788 467.61€
TOTAL	
R F CUMULEES	3 185 536.00€

AUTOFINANCEMENT prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	622 363.00€
--	-------------

Présentation générale du budget - section d'investissement par chapitre

CHAPITRE	RAR	NOUVELLE PROPOSITION	VOTE	TOTAL
010	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
20	3 388.00€	74 112.00€	74 112.00€	77 500.00€

204	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
21	76 000.00€	401 371.00€	401 371.00€	477 371.00€
22	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
23	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total opé équipement	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total d'Équipement	79 388.00€	475 483.00€	475 483.00€	554 871.00€
10	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
13	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
16	0.00€	300 700.00€	300 700.00€	300 700.00€
18	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
26	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
27	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
020		40 000.00€	40 000.00€	40 000.00€
Total D Fin	0.00€	340 700.00€	340 700.00€	340 700.00€
45...	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D RI	79 388€	816 183.00€	816 183.00€	895 571.00€
040		0.00€	0.00€	0.00€
041		0.00€	0.00€	0.00€
Total D OI		0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL	79 388€	816 183.00€	816 183.00€	895 571.00€
D001	Solde d'exécution NEGATIF reporté ou anticipé			0.00€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				895 571.00€

CHAPITRE	RAR	NOUVELLE PROPOSITION	VOTE	TOTAL
010	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
13	0.00€	12 500.00€	12 500.00€	12 500.00€
16	0.00€	16 320.00€	16 320.00€	16 320.00€
20	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
204	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
21	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
22	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
23	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total R Equipement	0.00€	28 820.00€	28 820.00€	28 820.00€
10	0.00€	165 000.00€	165 000.00€	165 000.00€
1068	0.00€	28 596.82€	28 596.82€	28 596.82€
138	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
165	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
18	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
26	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
27	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
024	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total R Fin	0.00€	193 596.82€	193 596.82€	193 596.82€
45...	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total R RI	0.00€	222 416.82€	222 416.82€	222 416.82€
021		537 363.00€	537 363.00€	537 363.00€
040		85 000€	85 000€	85 000€
041		0.00€	0.00€	0.00€
Total R OI		622 363.00€	622 363.00€	622 363.00€
TOTAL	0.00€	844 779.82€	844 779.82€	844 779.82€
R 001	Solde d'exécution POSITIF reporté ou anticipé			50 791.18€
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				895 571.00€

Présentation faite par chapitre

Monsieur BURGER demande la parole :

« Monsieur le maire, entre le dernier conseil municipal de la semaine dernière et celui d'aujourd'hui, nous n'avons pas été convoqués à la moindre réunion de travail sur le budget primitif 2021.

Pourtant suite à la lettre de la préfecture, nous attendions naïvement un geste de votre part durant le week-end pour nous inviter à nous mettre autour d'une table pour discuter de nos points divergents.

Hélas, cette main tendue tant attendue n'est pas venue. Pour toute réponse, nous avons eu une nouvelle convocation pour la tenue d'un nouveau conseil municipal pour aujourd'hui à midi.

Et vous représentez exactement le même budget primitif 2021 au vote, sans avoir tenu compte de nos remarques de la semaine dernière. Vous bafouez ainsi les fondements qui nous ont unis à savoir la transparence et la concertation. Je dois dire que depuis notre installation vous avez une définition très particulière et personnelle des mots concertation et transparence. Nos griefs sont donc les mêmes que ceux de la semaine dernière, à savoir : Que le groupe majoritaire n'a pas été pleinement associé à l'élaboration de ce budget. Que nous avons été totalement exclus des arbitrages que vous avez effectués sur plusieurs dossiers... Que la non convocation de la commission finances qui devait se tenir il y a 15 jours est un acte anti-démocratique.

Nous ne pouvons donc que rejeter une nouvelle fois ce budget primitif 2021, tel qu'il nous a été représenté aujourd'hui. Ce 2^e vote vient confirmer notre profond désaveu et notre défiance à l'égard du maire.

Mais non, la commune ne va pas être bloquée pour autant, contrairement à votre affirmation.

Si le budget n'est pas adopté, les crédits budgétaires dont dispose la commune jusqu'au règlement du budget par le préfet sont : Pour la section fonctionnement et l'annuité en capital de la dette : le budget de référence 2020

Pour la section d'investissement : les restes à réaliser. Ensuite nous avons toujours la possibilité de faire des amendements au budget, de prendre des décisions modificatives si besoin. Ne pas voter le budget est aussi pour nous un moyen de protéger la commune de vos dérives (le projet du château, etc...). »

Madame MADONNA demande expressément que la lettre lue par Monsieur BURGER soit portée au compte rendu,

Monsieur BARRAND se positionne par rapport au budget : extrait

« Je considère que le vote du BP est un acte important, fondamental dans la vie de la commune.

Aussi, en tant qu'élu responsable et à titre personnel, je voterai pour l'adoption du BP afin d'éviter qu'il soit mis sous tutelle comme l'a rappelé Monsieur le Préfet et par rapport aux Essertois. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 2 absentions (Marie BLACK, Olivier LAURENT), 3 voix pour (Frédéric VADOT, Boris SCHOTTEY représenté par Frédéric VADOT, Désiré BARRAND), 1 non-participation (René GIROD), 17 voix contre (Séverine MOINAULT représentée par Daniel MAZZEGA, Sophie MARAZZATO représentée par Maud AAMOUM, Alain BURGER, Nina OLOFSSON, Corinne VINEY, Daniel MAZZEGA, Christian GOZILLON représenté par Delphine CUCHEROUSET-ROBERT, Myriam MADONNA, Hafida BERREGAD, Ethem KOKCU, Maud AAMOUM, Delphine CUCHEROUSET-ROBERT, Antoine MOREL, Gérard PARIS, Yves GAUME, Matthieu RETAUX, Maud ZURCHER) décide de ne pas :

- Voter le budget primitif 2021 au chapitre
- La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort par télétransmission ainsi qu'au trésorier payeur général
- Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Monsieur le Maire rappelle le déroulé de l'ordre du jour en ce qui concerne les délibérations. Monsieur le Maire note que Messieurs MOREL et GAUME ont demandé la parole, et ajoute que « tout le monde pourra s'exprimer » en précisant que Monsieur RETAUX ne peut plus participer, celui-ci ayant enfreint le règlement en allant au-delà des rappels à l'ordre autorisés. Monsieur MOREL défend Monsieur RETAUX en précisant que Monsieur le Maire a « abusé » de ses pouvoirs en supprimant la parole à Monsieur RETAUX. Monsieur le Maire octroi un avertissement à Monsieur MOREL.

Délibération n° 21.33: Création d'un emploi permanent au grade d'attaché principal

Monsieur le Maire rappelle que le poste de DGS est important, mais que depuis le 15 avril une volonté de l'assemblée s'est fait connaître pour obstruer son recrutement. Cette délibération est la même que celle présentée précédemment

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs du service administratif

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'attaché principal à temps complet, relevant de la catégorie A, afin d'assurer les fonctions de responsable administratif,

CONSIDERANT que le budget 2021 prévoit les crédits correspondants à cet emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 2 voix pour (Frédéric VADOT, Boris SCHOTTEY représenté par Frédéric VADOT), 1 non-participation (René GIROD), 20 voix contre (Séverine MOINAULT représentée par Daniel MAZZEGA, Sophie MARAZZATO représentée par Maud AAMOUM, Alain BURGER, Nina OLOFSSON, Désiré BARRAND, Corinne VINEY, Daniel MAZZEGA, Christian GOZILLON représenté par Delphine CUCHEROUSET-ROBERT, Oliver LAURENT, Myriam MADONNA, Hafida BERREGAD, Ethem KOKCU, Maud AAMOUM, Delphine CUCHEROUSET-ROBERT, Antoine MOREL, Marie BLANCK représentée par Olivier LAURENT, Gérard PARIS, Yves GAUME, Matthieu RETAUX, Maud ZURCHER), décide de ne pas :

- Créer un emploi permanent au grade d'attaché principal,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort par télétransmission.
- Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Délibération n° 21.34: Retrait de la délibération 21.31 portant sur les retraits des délégations confiées au Maire en application de l'article L2122-22 CGCT

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet du 16 Avril 2021 attire l'attention de l'ensemble du conseil municipal sur les conséquences d'une paralysie qui paraît incompatible avec la bonne administration de la commune.

CONSIDERANT que l'ensemble des décisions significatives prises par le Maire a été porté à la connaissance du conseil municipal.

CONSIDERANT qu'aucune des dites décisions n'a été prise sans préalablement une prise de conseil auprès d'un ou plusieurs adjoints et ou délégués.

CONSIDERANT que la délibération 21.31 restreint strictement les délégations consenties au maire, alors même qu'aucun reproche sérieux ne lui jamais été fait ni politiquement ni juridiquement.

Le Maire rappelle que si une délégation consentie au titre de l'article L2122-22 CGCT prescrit l'information du conseil municipal suppose un retour vers le conseil municipal. Le Maire précise qu'il s'est engagé à transmettre et partager l'ensemble de ses décisions et qu'il applique pleinement ce principe.

Monsieur MOREL précise qu'il faut « bien nommer les choses », qu'il ne s'agit pas d'un blocage excessif ou d'une paralysie, mais que des compétences retirées par le conseil municipal à Monsieur le Maire. Ces compétences sont par « défaut exercées par le conseil municipal, c'est seulement par un acte volontaire, par un acte de délégation que le conseil municipal les confie au Maire surtout quand simplement le conseil municipal le fait parce qu'il n'y a plus confiance au Maire ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 2 voix pour (Frédéric VADOT, Boris SCHOTTEY représenté par Frédéric VADOT), 1 non-participation (René GIROD) et 20 voix contre (Séverine MOINAULT représentée par Daniel MAZZEGA, Sophie MARAZZATO représentée par Maud AAMOUM, Alain BURGER, Nina OLOFSSON, Désiré BARRAND, Corinne VINEY, Daniel MAZZEGA, Christian GOZILLON représenté par Delphine CUCHEROUSET-ROBERT, Oliver LAURENT, Myriam MADONNA, Hafida BERREGAD, Ethem KOKCU, Maud AAMOUM, Delphine CUCHEROUSET-ROBERT, Antoine MOREL, Marie BLANCK représentée par Olivier LAURENT, Gérard PARIS, Yves GAUME, Matthieu RETAUX, Maud ZURCHER), décide de ne pas :

- Retirer la délibération n°21.31 portant sur les retraits des délégations de pouvoir du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.
- Rétablir la délibération n°20.12 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.
- La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort par télétransmission.

- Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

La délibération 21.35 a été exposé brièvement.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la situation et du spectacle que la municipalité donne et suite à l'idée émise lors du dernier conseil par Monsieur RETAUX, il suggère de ne plus percevoir aucune indemnité « jusqu'à la fin de cette crise qui ridiculise la commune ».

Monsieur MOREL rappelle que la suggestion de Monsieur RETAUX était de réduire l'indemnité de Monsieur le Maire mais de les « réduire dans la même proportion que les compétences qu'on vous a enlevé, ne déformez pas les propos d'un conseiller municipal ».

Monsieur GAUME répond que le groupe d'opposition s'abstiendra puisqu'il s'agit ici d'une problématique interne. Monsieur RETAUX ajoute qu'il n'est pas honteux de « toucher des indemnités »

Monsieur le Maire répond que ce dernier ne respecte pas le règlement.

Monsieur RETAUX rétorque que le règlement n'est pas non plus respecté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire estime que la sérénité de l'assemblée n'est plus acquise et décide de lever la séance.

Fin de la séance à 12h50

☪ - - - ☪

Fait à Essert, le 23 avril 2021

Frédéric VADOT
Maire

Affiché le : 11/05/2021
Retiré le : 11/06/2021

